# Année européenne des personnes handicapées 2003

2001/0116(CNS) - 15/11/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Elizabeth LYNNE (ELDR, UK), le Parlement européen appuie largement la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). Pour l'essentiel, les parlementaires demandaient à la Commission de soumettre une proposition de directive spécifique relative aux handicapés fondée sur l'article 13 du Traité (anti-discrimination) et de fixer le budget de l'Année européenne à 15 mios EUR. Outre ces amendements, la plénière a également insisté sur la nécessité de lutter contre les diverses formes de discrimination, selon la philosophie de l'article 13 du Traité. Elle a également insisté sur la participation de toutes les ONG, organisations caritatives, du secteur de l'éducation et autres organisations de personnes handicapées oeuvrant dans ce domaine. Le Parlement plaide en outre pour la participation entière de la société, et si possible, avec le soutien de la recherche. L'Année devrait en outre être appelée à favoriser une culture de la solidarité, à sensibiliser le public de tous les âges à une meilleure intégration des personnes handicapées et à lutter contre les violations des droits de l'homme, discriminations fondées sur le sexe ou la race ou discriminations multiples dont sont victimes certaines personnes handicapées. La plénière a également souligné la nécessité de sensibiliser les pays candidats à l'approche préconisée dans le cadre de l'Année. Le Parlement attire en outre l'attention sur l'importance de la famille pour les personnes handicapées et sur les droits de certaines personnes cibles (enfants handicapés, notamment). Enfin, le Parlement se penche à nouveau sur un sujet récurrent relatif aux personnes handicapées : à savoir la facilitation de la mobilité de ces personnes, que ce soit en éliminant les barrières architecturales les empêchant d'accéder à certains bâtiments ou en adaptant les moyens de transport.